




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-449**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197127-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MUSEE GRANET- CONVENTION DE CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION "CUECO,  
L'ELOGE DE CEZANNE" AVEC L'ASSOCIATION PEREGRINES**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
 Direction Des Musées & Du Patrimoine  
 Culturel

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 1.3**  
 Conventions de Mandat

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MUSEE GRANET- CONVENTION DE CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION  
 "CUECO, L'ELOGE DE CEZANNE" AVEC L'ASSOCIATION PEREGRINES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Musée GRANET et PEREGRINES s'associent en vue de réaliser une exposition intitulée « CUECO, l'éloge de CEZANNE » qui aura lieu du samedi 3 décembre 2016 au dimanche 19 février 2017. Elle comprendra un ensemble d'œuvres choisies en accord avec l'artiste, par Evelyne ARTAUD, co-commissaire de l'exposition et Bruno ELY, conservateur en chef du Musée GRANET, en fonction des contraintes du lieu d'exposition et du thème défini pour cette exposition. Cette exposition aura lieu dans les salles d'exposition temporaires du premier étage et le vernissage est prévu le 3 décembre 2016.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'adopter cette convention avec l'association Pérégrines pour la réalisation de l'exposition « CUECO, l'éloge de CEZANNE ».

Le Musée GRANET réglera à l'association PEREGRINES, dans le cadre du budget prévisionnel annexé, la somme de 43 700€ (quarante-trois mille sept cent euros) pour la conception et l'organisation de cette exposition, ainsi que l'édition de 600 catalogues.

Besoins exprimés	Montant fournitures & services	Observations
Constats d'œuvres & textes	2 000.00 €	Pérégrines
Primes d'assurances	1 000.00 €	Pérégrines
Conception Scénographie & commissariat	8 000.00 €	Pérégrines

Catalogue	10 500.00 €	Pérégrines
Transport	8 000.00 €	Pérégrines
Frais de déplacements	3 000.00 €	Pérégrines
Encadrements	11 200.00 €	Pérégrines
Total budget fournitures & services exposition Cueco	<b>43 700.00 €</b>	

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de coproduction entre la Ville d'Aix-en-Provence/musée GRANET et l'association PEREGRINES pour la réalisation de l'exposition « CUECO, l'éloge de CEZANNE » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame le Maire-adjoint déléguée aux musées à signer la convention et tous les documents y afférent ;
- **ATTRIBUER** un montant de 43 700,00 € ( quarante trois mille sept cent euros) à l'association Pérégrines comme indiqué dans la convention ;
- **DIRE** que la dépense est bien prévue au budget du Musée GRANET pour l'exercice 2016

DL.2016-449 - MUSEE GRANET- CONVENTION DE CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION  
"CUECO, L'ELOGE DE CEZANNE" AVEC L'ASSOCIATION PEREGRINES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET « Cueco, l'éloge à Cézanne »

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**Pérégrines, Association loi 1901** (ci-après dénommé « Pérégrines ») immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris Région Parisienne, n° SIRET 45289640000028, code APE, 913 E0, dont le siège est 3, rue Rabelais, 93100 Montreuil, représentée par sa Directrice artistique, Madame Evelyne Artaud,

**D'UNE PART,**

**ET**

**MAIRIE D'AIX EN PROVENCE**, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité - Musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilité aux fins présentes

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées chacune « Partie » et ensemble « Parties »

## IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Mairie/musée Granet et Pérégrines souhaitent organiser et coproduire un projet, objet de la présente Convention, dont l'exposition sera présentée au musée Granet à Aix en Provence du 3 décembre 2016 au 19 février 2017. La Mairie/musée Granet et Pérégrines se sont, en conséquence, rapprochés afin de formaliser par le présent accord, les conditions et modalités de production du projet intitulé « Cueco, l'éloge à Cézanne ».

## IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la production de ce projet dont les caractéristiques sont détaillées dans la présente Convention (ci-après désignée « **le Projet** ») et d'en fixer le contenu scientifique et les modalités de financement.

### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

#### 2.1 Dates et lieux du projet

Cueco a réalisé à partir de ses carnets d'artiste à ce jour restés inédits sur Cézanne, un ensemble de 37 dessins d'un format 80 x 120 cm .

L'Exposition de ces œuvres, augmentée de quelques toiles de l'artiste sur la Peinture de la peinture et des carnets acquis par le Musée, sera présentée au public au musée Granet à Aix en Provence du 3 décembre 2016 au 19 février 2017 aux horaires d'ouverture habituels du musée Granet.

## **2.2 Titre de l'ensemble du projet**

Le titre de l'ensemble du projet composé de l'Exposition au musée Granet est « Cueco, l'éloge à Cézanne ».

## **2.3 Commissariat scientifique**

Le commissariat scientifique de l'Exposition est assuré par Monsieur Bruno ELY, Conservateur en chef du Musée Granet et Evelyne ARTAUD, Directrice artistique de Pérégrines, ci-dessous désignés « les co-commissaires »

# **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PEREGRINES**

## **3.1 Mission préparatoire**

Pérégrines participe pleinement à la conception et à la préparation de ce projet. A cette fin, elle réalise les contacts avec l'artiste et sa famille, assure les réunions/missions préparatoires nécessaires à l'organisation du Projet dès le dernier trimestre 2015 et proposera la liste des œuvres choisies par les co-commissaires, permettant dès le départ du Projet, la configuration de l'exposition, sa diffusion future, les contenus de son plan de la communication ainsi que le développement de l'action pédagogique.

## **3.2 Transport et convoiement des œuvres**

Pérégrines assurera avec son transporteur, l'arrivée en novembre 2016 et le départ des œuvres au/du musée Granet, conformément au calendrier qui aura été préalablement établi avec le musée Granet et les co-commissaires.

Un représentant de Pérégrines sera présent à l'arrivée et au départ des œuvres. Le nombre de jours ouvrables de présence de ce représentant sera fixé d'un commun accord par les Parties.

## **3.3 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition**

Pérégrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition, prendra en charge la totalité de la conception de la scénographie, à l'exception des aménagements pris en charge par le musée et ses ateliers, tel que défini dans le budget prévisionnel de l'exposition.

## **3.4 Catalogue de l'Exposition**

Pérégrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition prendra en charge la conception éditoriale, la maquette et l'impression du catalogue. Le catalogue pourra, pour sa diffusion en librairie, faire l'objet d'un contrat de co-édition avec un éditeur, séparé de la présente convention.

## **3,5 Assurances**

Pérégrines est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres et du matériel requis de clou à clou.

Caractéristiques de l'assurance :



Tous risques (y compris le risque terrorisme). En cas de sinistre sur une œuvre, Pérégrines est chargé du suivi du dossier avec l'assureur désigné en concertation avec le Musée Granet.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA MAIRIE/Musée Granet**

### **4.1 Commissariat de l'Exposition**

Le musée Granet assure, en la personne de Monsieur Bruno ELY, le co-commissariat scientifique du Projet en collaboration étroite avec Evelyne ARTAUD, directrice de Pérégrines.

Les missions du co-commissaire sont les suivantes :

- valider le projet de l'Exposition ;
  - valider la liste des œuvres proposées par Pérégrines ;
  - valider les propositions scénographiques ;
  - participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
  - superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
  - assurer, en relation étroite avec le département des publics du musée Granet, la rédaction des documents d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
  - participer aux opérations de communication et de promotion de l'Exposition
  - superviser et valider les publications éditées dans le cadre de l'Exposition.
  - d'une manière générale, le co-commissaire, en tant que garant de la cohérence scientifique du projet, participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication et des opérations de valorisation des sites associés.
- Le co-commissaire dispose, sur tous les aspects logistiques et administratifs de l'Exposition, du soutien de l'ensemble des services de la Ville et de ses prestataires.

### **4.2 Conservation, sécurité et assurances des œuvres**

#### *4.2.1 Conditions environnementales et de sécurité :*

La Mairie garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au musée Granet. Le musée Granet assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au musée Granet et jusqu'à leur enlèvement de ses locaux après l'Exposition.

Le musée Granet s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs dans les salles d'exposition ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

Le musée Granet s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur installation, leur démontage, leur emballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

#### *4.2.2 Constats d'état :*

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre et des différents matériels qui la compose était constatée durant son transport ou pendant son séjour au musée Granet. L'état de chaque œuvre au moment de l'emballage chez le prêteur devra figurer sur le document.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par Pérégrines pour chaque œuvre et sera fait conjointement à l'arrivée et au départ du Musée Granet.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à Pérégrines par la direction du Musée Granet. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné(e) sur le constat d'état de l'œuvre.

#### **4.3 Exploitation de l'Exposition**

Le musée Granet est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres. Le musée Granet prend en charge la surveillance de l'Exposition, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et aux caisses et assure le comptage des visiteurs de l'Exposition.

#### **4.4 Programmation culturelle**

Le musée Granet peut organiser et mettre en place des activités culturelles autour de l'Exposition, telles que la projection de films, la tenue de concerts ou de conférences. Il est également en charge de la médiation culturelle, ainsi que des expositions et activités pédagogiques organisées en collaboration avec le Rectorat de l'Académie Aix Marseille.

#### **4.5 Communication / Presse**

Le titre définitif et le visuel de l'Exposition sont choisis d'un commun accord par les Parties.

Pérégrines et le musée Granet établissent ensemble, dans le cadre de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, un plan de communication qui comprendra en particulier les actions suivantes et en prévoira la répartition :

- proposition de stratégie de communication,
- mise en place d'un calendrier des opérations à mener, liste des documents à réaliser,
- recherche iconographique (choix des photos de presse) et gestion des droits d'image,
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec les co-commissaires de l'Exposition et Pérégrines,
- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse),
- recherche de cibles spécifiques,
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres,
- suivi des retombées presse,
- présentation de l'Exposition dans les actualités des sites internet de la CPA, et d'autres sites spécialisés dans le domaine de la création.
- utilisation du fichier presse pour le routage des communiqués et dossiers,
- Relation avec les médias régionaux (territoire PACA),
- Règles de visibilité des différents partenariats du projet sur les différents supports de communication

Le musée Granet est chargé, en collaboration avec Pérégrines, d'organiser l'inauguration et le vernissage de l'Exposition au musée Granet. La liste des invités est établie avec la

prise en compte des invitations nécessaires à Pérégrines

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMMUNES**

### **5.1 Financements extérieurs**

Chacune des Parties est chargée de rechercher des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains) pour la présentation et la promotion du Projet. Pérégrines et le musée Granet s'informent mutuellement de l'avancée et des résultats de leur recherche respective de mécénats / parrainages.

### **5.1 Mentions Obligatoires**

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer dans toute publication et sur tous les supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs au Projet : « **Cette exposition est organisée à Aix en Provence par la Ville d'Aix-en-Provence/ Musée Granet et Pérégrines** », suivie, le cas échéant, des noms du (des) mécène(s) et/ou parrain(s) et, le cas échéant et de manière distincte, des partenaires média.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le financement du Projet est assuré tel que décrit dans le budget prévisionnel joint en annexe

Chaque Partie règle les dépenses correspondant aux obligations qui sont les siennes aux termes de la présente Convention.

### **6.1 Définition et valorisation des apports des Parties**

Les apports des Parties sont définis et valorisés comme suit :

#### *6.1.1 Apport de Pérégrines*

L'apport de Pérégrines se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de Pérégrines, consistant en :

- commissariat du projet total
- apport du concept de l'exposition et son contenu

L'apport en nature de Pérégrines, dont le montant figure sur le budget prévisionnel en Annexe comprend les dépenses suivantes :

- l'établissement et le suivi de la liste d'œuvres,
- le suivi de l'encadrement des œuvres par l'atelier Phuong à Paris choisi sur devis
- les procédures de sélection du Transporteur.
- l'organisation du transport des œuvres et leur emballage,
- les missions des personnels employés par Pérégrines dans le cadre de la préparation, de la réalisation et de la maintenance de l'Exposition,
- Les frais d'assurance des œuvres tels que définis à l'article 3.6

#### *6.1.2 Apport de la Mairie/musée Granet*

L'apport du musée Granet se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie du musée Granet, consistant en :

- l'administration de l'exploitation de l'ensemble du projet,
- la gestion de la communication/presse et des mécénats/parrainages,
- les missions du co-commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition,
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de

- l'Exposition,
- la gestion des droits d'entrée.
- les frais du personnel nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ;
- les frais liés à la billetterie et guides conférenciers

L'apport en nature de la Ville dont le montant prévisionnel figure en Annexe B, comprend les Dépenses suivantes :

- les dépenses des éléments de mobiliers scénographiques réalisés par les ateliers du musée.
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition réalisés conformément au plan de communication tel que défini à l'article 4.5 ;
- tous autres frais locaux décidés d'un commun accord.

## **6.2 Recettes de l'Exposition**

Hors des recettes de mécénat, dont l'encaissement est décrit à l'article 5.1.1., la Mairie/musée Granet encaisse la totalité des recettes comme suit :

- les recettes de billetterie (droit d'entrée)
- les recettes de soirées privées organisées dans le cadre des actions de mécénat et parrainage attachées à l'Exposition,
- les recettes des visites conférences,

## **6.3 Règlement financier**

Les sommes dues aux termes de la présente Convention sont réglées suivant l'échéancier défini au budget prévisionnel annexe

Le mode de règlement est le virement bancaire.

## **ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entrera en vigueur au jour de signature par les parties après qu'elle ait acquis le caractère exécutoire lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 autorisant le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant à la signer. Elle s'éteint de plein droit après restitution totale des œuvres aux prêteurs à la fin de l'exposition.

## **ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'ensemble des documents suivants a valeur contractuelle :

- la présente Convention ;
- Annexe : Budget Prévisionnel (43 700€ TTC)

## **ARTICLE 9 : INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente Convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties

et annulent tout accord écrit ou oral précédent.

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

**10.1 Dans le cas où l'une des Parties renoncerait** à la réalisation de l'Exposition, pour des motifs autres que ceux prévus à l'Article 10.2 ci-après, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à confirmer sans délai cette renonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à lui rembourser les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à cette date.

La présente Convention est alors résiliée de plein droit à la date de réception de cette lettre recommandée, sans engagement d'une procédure juridictionnelle.

En cas de préjudice allégué par l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'efforceront d'en dresser l'évaluation d'un commun accord et de façon amiable. A défaut, il sera fait application de l'Article 11 de la présente Convention.

**10.2 Dans l'hypothèse où l'Exposition serait annulée**, totalement ou partiellement, avant sa présentation ou au cours de celle-ci, pour une raison grave indépendante de la volonté de Pérégrines et/ou de la Ville, telle que notamment :

- intempéries exceptionnelles, inondation, tempête, épidémies,
- deuil national,
- sinistre ou accident dans le bâtiment du musée Granet le rendant partiellement ou totalement impraticable pour l'Exposition ou interdisant son accès,
- grèves, y compris la grève des personnels de chacune des Parties,
- événements politiques graves, émeutes, mouvements populaires,
- menaces graves d'attentats, sabotages, terrorisme,
- guerre,
- mesures d'ordre ou de sécurité publique,

la présente Convention serait résiliée de plein droit, sans engagement d'une procédure juridictionnelle et sans indemnité ni recours, à la date de survenance de l'évènement à l'origine de cette annulation.

**10.3 En cas de non respect par l'une des Parties** de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut se prévaloir de la résiliation de plein droit de la Convention aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie défaillante s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre Partie les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à la date de résiliation.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE –TRIBUNAUX COMPETENTS**

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige résultant de la présente Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

**Fait à Aix en Provence, le**

**, en deux (2) exemplaires originaux,**

**POUR PEREGRINES**

**POUR LA MAIRIE D'AIX-EN-  
PROVENCE**

Evelyne ARTAUD  
La Directrice artistique

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE  
Adjoint au Maire